

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 JUIN 2024 A 19H00  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-quatre le VINGT CINQ JUIN à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 17 juin 2024 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Philomène MARGANI, Sandrine TOURDOT, Marie-Rose SCHMITT, Francesca DI PIETRO, Marie-Louise ARNOLD, Françoise NAPOLI, Nadine FORTE.

**Procurations :**

Pascale BOTZUNG donne procuration à Frédéric BAUMANN.

**Absents excusés**

Walter GATTERA,

**Absents**

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Jonathan GIGLIA, Dany BECKER, Jonathan SNIATIECKI.

**Approbation du dernier compte rendu**

Les membres du Conseil Municipal adoptent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024 moins une abstention Mme Franca DI PIETRO.

**ORDRE DU JOUR**

**I FINANCES PUBLIQUES**

**I.A. CONSEIL DE FABRIQUE (point retiré)**

- Fourniture et pose d'un coffret de protection en bois pour le TGBT pour mise en conformité.
- Restauration des statues et de la grotte.

**I.B. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

- Anciens combattants et victimes de guerre de Farébersviller et environs
- Entreprise ELAN (ALSH secteur ADOS)
- Moissons Nouvelles – action passons l'Eté
- Fête de la Musique.

**I.C. DECISION MODIFICATIVE**

- Vote de crédits (DM 01)

**II JURYS CRIMINELS.**

- Tirage des membres susceptibles de siéger aux jurys criminels en 2025.

**III TRANSPORT SCOLAIRE (2024-2025)**

- Proposition de prix du transport scolaire pour la prochaine rentrée scolaire (société Transdev Grand 'Est de Saint-Avold).

#### **IV PERSONNEL COMMUNAL**

- **Mise à jour de la délibération du 15 décembre 2021 sur différents points notamment**
  - **L'organisation du temps de travail par services, par postes et par grades.**
  - **Au regard de la journée de la solidarité.**

#### **V OPAL**

- Périscolaire de la rentrée scolaire 2024-2025
- Frais de personnel supplémentaire.

#### **VI DIVERS**

- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

#### **Désignation du ou de la secrétaire de séance**

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **Mme ARNOLD Marie-Louise** en qualité de secrétaire de séance.

#### **I FINANCES PUBLIQUES**

##### **I.A. CONSEIL DE FABRIQUE (point retiré)**

Après exposé du maire, Jean-Paul HILPERT le conseil municipal prend acte du retrait de ces deux demandes. Elles ne feront l'objet d'aucune délibération.

##### **I.B. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

La Commission à la Vie Associative qui s'est réunie le 21 juin 2024 a proposé d'émettre les décisions suivantes aux diverses demandes de subvention dont il a été destinataire.

Le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

1. Anciens combattants et victimes de guerre de Farébersviller et environs  
Proposition de la commission à la vie associative : versement d'une subvention de 100 €.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité versement d'une subvention de 100 €.

- 2. Association ELAN (ALSH secteur ADOS de Farébersviller)**  
Proposition de la commission à la vie associative : 2,50 € par adolescent de Thédling par jour de Thédling.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité pour 2,50 € par adolescent de Thédling par jour.
  
- 3. Moissons Nouvelles 4 rue de Savoie à Freyming-Merlebach – action « Passons l'Eté » prévue du 26 août 30 août 2024.**  
Proposition de la commission à la vie associative : versement d'une subvention de 2.400 €.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité pour le versement d'une subvention de 2.400 € à l'Association Moissons Nouvelles.
  
- 4. Fête de la Musique.**  
Association le CHARDON : manifestation annulée en raison des intempéries.

Association « Les Voix du Coin 15 Clos des Hêtres à Thédling.  
Proposition de la commission à la vie associative : Versement d'une subvention de 500 €.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité pour le versement d'une subvention de 500 € pour l'association « Les Voix du Coin ».
  
- 5. Pompiers de Farébersviller Thédling**  
Proposition de la commission à la vie associative : Avis favorable pour une subvention de 252 € pour le soutien à la réalisation d'un calendrier pour les Sapeurs-Pompiers dans le cadre d'une insertion publicitaire.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité pour le versement d'une subvention de 252 €.
  
- 6. Association Nidoscope représentée par M. Cyril BOUR et domiciliée 16 rue de Folkling à Thédling.**  
Proposition de la commission à la vie associative : Versement d'une subvention de 200 €.  
Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € sous réserve de la production des statuts de l'Association et de son inscription au niveau de l'INSEE pour permettre au comptable assignataire de verser la subvention.

## I.C. DECISION MODIFICATIVE

- Vote et virements de crédits (Décision Modificative numéro 01)

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau camion communal suite au vol et à l'acquisition d'une tondeuse d'occasion, dépenses imprévues sur l'exercice 2024, une décision modificative doit être votée par le Conseil Municipal ;

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
OPERATION	CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
23	21/2182	Véhicule de transport	27 000 €
23	21/2188	Autre matériel	21 000 €
45	23/231	Réhabilitation quartier VIVEST	- 48 000 €
TOTAL			- €

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette opération comptable.

## II JURYS CRIMINELS.

- Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/420 du 20 mars 2024. Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2025. Le conseil municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des **3 bureaux de vote**, un nombre **6 personnes**.

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSES	VILLES
KEHLI	Sammy	26/04/1979	2A rue d'Ebring	57450 - THEDING
MISSLER ep. JUND	Marine	14/11/1992	9 Clos des Lilas	57450 - THEDING
CONTU	Thibault	10/2/01	3 rue de la Sitterswiess	57450 - THEDING
ARNOLD épouse MULLER	Michèle Marie Jeanne	11/5/58	21 rue de la Montagne	57450 - THEDING
DECKER épouse NOEL	Fabienne Marie Louise	6/4/59	1 Impasse André Malraux	57450 - THEDING
CHALL ep. KUNZ	Marie-Christine	2/5/63	1/7 Impasse des Sources	57450 - THEDING

### **III TRANSPORT SCOLAIRE (2024-2025)**

- Proposition de prix du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 (société Transdev Grand 'Est de Saint-Avold).

La société Transdev de Saint-Avold a transmis à la demande de la commune les nouveaux tarifs de transport scolaire qui s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2024-2025. Ces nouveaux tarifs seront les suivants :

- 120,50 € (TVA 10 %) à raison de 4 trajets par jour.
- 9,80 € HT (TVA 10 %) pour le transport de l'accompagnatrice.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- **De reconduire** avec la société TRANSDEV de Saint-Avold le contrat pour le transport scolaire de la rentrée 2024-2025 à raison de 4 trajets par jour pour les montants suivants :
  - **120,50 € HT (par jour)**
  - **9,80 € HT (par jour) pour le transport scolaire de l'accompagnatrice.**
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat et toutes les pièces y relatives.

### **IV PERSONNEL COMMUNAL**

- **Mise à jour de la délibération du 15 décembre 2021 sur différents points notamment**
  - **L'organisation du temps de travail par services, par postes et par grades.**
  - **Au regard de la journée de la solidarité.**

#### **Le Conseil Municipal**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité technique en date **du 14 juin 2024** ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

#### *ANNEXE DELIBERATION DU 25 JUIN 2024*

*Après avis du comité technique en date du 14 juin 2024*

### **PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES**

#### **Préambule**

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

#### Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
--	-----------------

Nombre de jours par an	365
------------------------	-----

Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
<b>TOTAL JOURS NON TRAVAILLES</b>	<b>137</b>

<b>TOTAL JOURS TRAVAILLES</b>	<b>228</b>
-------------------------------	------------

Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à <b>1 600</b> )
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(\*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(\*\*) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1<sup>er</sup> janvier : jour de l'An ; 1<sup>er</sup> mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1<sup>er</sup> novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

#### Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

*Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de tous les services de la collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.*

## **1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

### **→ Possibilité n°1 :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au **sein des services techniques et scolaires** est fixé à **35h00 par semaine.**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **→ Possibilité n°2 : *durée supérieure à 35h et d'ARTT***

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur **au sein du service administratif** est fixé à **36h00 par semaine.**

Les agents bénéficieront **de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT)** (*voir tableau ci-dessous*) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure*).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

## **2. Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services **de la Commune de Théding** est fixée comme il suit :

→ **Les services administratifs (mairie)**

La mairie étant ouverte au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les agents administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures répartis sur 4,5 jours avec des horaires fixes, comme suit :

- Poste de secrétaire général à 36 heures (grades d'attaché et d'attaché principal) : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 uniquement.
- Postes des agents administratifs à 36 heures (grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe) : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 sauf le mercredi de 8h00 à 12h00 uniquement.
- Poste d'agent administratif à 20 heures (grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) : le lundi et jeudi de 8h00 à 12h00, le mercredi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

→ **Les services techniques (atelier municipal)**

Tous les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures réparti sur 5 jours avec des horaires fixes, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Ils ne bénéficieront pas de réduction de temps de travail (ARTT).

→ **Les services techniques**

- Poste de concierge à 5h32 (grade adjoint technique) : l'agent n'est pas soumis à des horaires de travail. Il réalise ses heures en fonction des réservations des salles communales.
- Poste d'agent d'entretien à 20 heures (grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
<b>MAISON QUARTIER</b>						
de 08:00 à 10:00			02:00			05:00
de 08:00 à 11:00					03:00	
<b>ATELIER</b>						
de 16:30 à 17:30	01:00	01:00	01:00	01:00	01:00	05:00
<b>MAIRIE</b>						
de 17:30 à 19:30	02:00	02:00	02:00	02:00	02:00	10:00
<b>TOTAL</b>	<b>03:00</b>	<b>03:00</b>	<b>05:00</b>	<b>03:00</b>	<b>06:00</b>	<b>20:00</b>

**1 mercredi sur 2 : nettoyage de la morgue à la place de la mairie**

- Poste d'agent d'entretien à 30 heures (grade adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe) :

Période scolaire :

<b>FOYER</b>	lundi	mardi	jeudi	vendredi	TOTAL
de 07:00 à 10:30	03:30				03:30
de 15:30 à 16:30			01:00		01:00
de 08:00 à 10:30				02:30	02:30
<b>CANTINE</b>					
de 10:30 à 12:00	01:30	01:30	01:30	01:30	06:00
de 12:00 à 12:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
de 12:10 à 13:00	00:50	00:50	00:50	00:50	03:20
<i>Pause de 20 minutes obligatoire</i>					
de 13:00 à 13:20	00:20	00:20	00:20	00:20	01:20
de 13:20 à 15:30	02:10	02:10	02:10	02:10	08:40
<b>ALTI-BIHN</b>					
de 07:00 à 08:00				01:00	01:00
de 15:30 à 16:30		01:00		01:00	02:00
TOTAL	08:30	06:00	06:00	09:30	30:00

Période hors scolaire :

Les horaires journaliers de travail durant les périodes hors scolaires sont définis par l'agent en fonction de ses disponibilités. Ainsi durant cette période, l'agent réalise 30 heures de travail à sa convenance.

→ **Les services scolaires et périscolaires**

- Poste d'aide maternelle à 35 heures (grade ATSEM 1<sup>e</sup> classe)

<b>ECOLE MATERNELLE</b>	lundi	mardi	jeudi	vendredi	TOTAL
<b>Périscolaire ou ménage</b>					
de 07:25 à 08:20	00:55	00:55	00:55	00:55	03:40
<b>Accueil</b>					
de 08:20 à 08:30	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Horaire de classe</b>					
<i>Pause de 10 minutes</i>					
de 08:30 à 12:00	03:30	03:30	03:30	03:30	14:00
<b>Sortie école</b>					
de 12:00 à 12:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>CANTINE</b>					
<i>Pause de 20 minutes obligatoire</i>					
de 12:10 à 13:20	01:10	01:10	01:10	01:10	04:40
<b>Accueil</b>					
de 13:20 à 13:30	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Horaire de classe</b>					
de 13:30 à 16:00	02:30	02:30	02:30	02:30	10:00
<b>Garde d'enfants bus</b>					
de 16:00 à 16:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Ménage</b>					
de 16:10 à 17:25	01:15	01:15	01:15	01:15	05:00
TOTAL	10:00	10:00	10:00	10:00	40:00

- Horaire travaillé pendant une semaine de classe de 4 jours : 40 heures x 36 semaines = 1 440 heures

- \*Mercredis matin avant les vacances scolaires (4 heures x 4 mercredis) : 16 heures
- \*Heures travaillées pendant les vacances scolaires : 144 heures, réparties comme suit, à la convenance de l'agent :
  - Toussaint = 22 heures
  - Noël = 22 heures
  - Hiver = 22 heures
  - Printemps = 22 heures
  - Grandes vacances = 56 heures

*\*Les horaires journaliers de travail durant les périodes hors scolaires sont définis par l'agent en fonction de sa disponibilité. Ainsi durant cette période, l'agent réalise ses heures de travail à sa convenance.*

- Postes d'aides maternelles à 30 heures (grade ATSEM 1<sup>e</sup> classe + adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe)

<b>ECOLE MATERNELLE</b>	lundi	mardi	jeudi	vendredi	TOTAL
<b>Ménage</b>					
de 07:00 à 07:30	00:30	00:30	00:30	00:30	02:00
<b>Périscolaire ou ménage</b>					
de 07:30 à 08:20	00:50	00:50	00:50	00:50	03:20
<b>Accueil</b>					
de 08:20 à 08:30	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Horaire de classe</b>					
<b>pause 10 mn entre 10h20 et 10h45</b>					
de 08:30 à 12:00	03:30	03:30	03:30	03:30	14:00
<b>Garde d'enfants bus</b>					
de 12:00 à 12:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Préparation de la classe</b>					
de 13:10 à 13:20	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Accueil</b>					
de 13:20 à 13:30	00:10	00:10	00:10	00:10	00:40
<b>Horaire de classe</b>					
de 13:30 à 16:00	02:30	02:30	02:30	02:30	10:00
<b>Ménage</b>					
de 16:00 à 16:30	00:30	00:30	00:30	00:30	02:00
<b>TOTAL</b>	<b>08:30</b>	<b>08:30</b>	<b>08:30</b>	<b>08:30</b>	<b>34:00</b>

- Horaire travaillé pendant une semaine de classe : 34 heures x 36 semaines = 1224 heures
- \*Mercredis avant les vacances scolaires : 4 heures x 4 mercredis = 16 heures
- \*Heures travaillées pendant les vacances scolaires 144 heures, répartis comme suit à la convenance des agents :
  - Toussaint = 19 heures
  - Noël = 19 heures
  - Hiver = 19 heures
  - Printemps = 19 heures
  - Grandes vacances = 55 heures

*\*Les horaires journaliers de travail durant les périodes hors scolaires sont définis par les agents en fonction de leurs disponibilités. Ainsi durant cette période, ils réalisent les heures de travail à leur convenance.*

- Poste Assistante de langue allemande à 19 heures annualisées (grade d'adjoint d'animation)

L'agent exerce ses fonctions au cours des périodes scolaires uniquement. Il réalise 24 heures sur 36 semaines, du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

### **3. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée comme suit :

- Personnel soumis au rythme de 35 heures hebdomadaires :
  - Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Le travail de 7 heures non rémunérée, pour un agent à temps complet précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Ces sept heures peuvent être continues ou fractionnés.
- Personnel soumis au rythme de plus de 35 heures hebdomadaires avec jours RTT :
  - Par la réduction du nombre de jours ARTT
  -

### **V OPAL**

- Péri-scolaire de la rentrée scolaire 2024-2025
- Frais de personnel supplémentaire.

La réunion avec l'OPAL à laquelle a assisté Mme Sandrine BOESZE a permis d'avoir les informations suivantes :

- report de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 d'un montant de 25.829,48 €.
- Qu'il faudra comptabiliser une recette complémentaire de 3.000 € d'ici fin 2024 le (la) remplaçant(e) de Lucas en contrat de qualification professionnelle jusqu'à fin mai 2024 et rémunéré par l'Etat. A noter que pour une année complète les dépenses d'un accompagnateur sont évaluées à 6.000 € répartis en 4.900 € de rémunération, 870 € de charges patronales et 230 € de taxes sur les salaires.

Enfin en cas de dépassement au-delà de 49 élèves (une fois par semaine) il faudra rémunérer une personne supplémentaire.

A noter que le bilan prévisionnel de l'OPAL sera communiqué en octobre 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette information et autorise la prise en compte d'un encadrant supplémentaire en cas de dépassement au-delà de 49 élèves à la pause méridienne.

### **VI DIVERS**

- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des

petites villes de France. Compte tenu des élections politiques actuelles, ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

- Achat de l'ancien bâtiment de la mairie  
M. CAROZZA qui habite rue d'Ebring à Théding fait une proposition d'achat du bâtiment qui avait abrité l'ancienne mairie au prix fixé par la DGFIP. Dans l'attente de nouvelles offres et notamment de l'estimation réalisée par un bureau immobilier, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement.
- L'appel d'offres concernant les assurances communales est arrivé à son terme. Les offres ont été transmises au Cabinet Risk et Partenaires de Toul pour une étude. Les résultats seront connus prochainement. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur la dévolution de l'ensemble des contrats, sauf conditions spéciales pour certains lots, pour les 5 prochaines années (2025-2030).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

<b>La secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Marie-Louise ARNOLD</b>	<b>Jean-Paul HILPERT</b>